EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents

M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel, Mme LION BOUCHER Patricia,

M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. DALBART Florian Mme GOODE Virginie,

M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique

<u>Absents excusés</u>: M. GRISEL Valentin, M. CHEVALIER Raphaël, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. GRISEL Julien, Mme TISON Catherine,

Absente: Mme LE PLEY Saouda,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. RIAND Arnaud
Pouvoir à M. BOURRELLIER Thierry
M. GRISEL Julien
Pouvoir à M. GRISEL Bruno
Mme DORÉ Lise
Pouvoir à M. DALBART Florian
Mme TISON Catherine
Pouvoir à M. DURIEZ Dominique

DATE DE CONVOCATION : 26/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 20

VOTANTS : 24 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE : M. LARQUET Daniel

OBJET: Personnel- Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de chargé de communication relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur par délibération en date du 05 juillet 2022 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique (B) pour effectuer les missions de chargé de communication :
- La gestion du site internet : administration et création de contenus
- La gestion de l'application
- La gestion des réseaux sociaux
- La gestion des panneaux lumineux d'information
- La création de contenus : visuels et supports de communication
- La création de guides
- La communication avec les élus
- La réalisation d'autres tâches administratives (courriers, gestion des mails de la collectivité...)

Ce poste sera à temps complet pour une durée déterminée de 1 an.

L'agent devra posséder une licence (catégorie 6) ou un BTS en communication avec une expérience de deux ans.

- le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 389- indice majoré 356
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2022.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL

Le secrétaire de séance

Daniel LARQUET